



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Hugo ILUNGA

Courriel : hugo.ilunga-ngeleka@rhone.gouv.fr

AVIS AU PUBLIC

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

Commune de Saint-Germain-Nuelles

**Projet d'aménagement du secteur de la Cabassy par la création d'un parking
communal, et d'une voie d'accès au parking et à un lotissement**

02 NOV. 2021

Par arrêté préfectoral n° E-2021 ³⁷⁸ du, le projet ci-dessus
visé est soumis à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à une enquête
parcellaire dans les formes déterminées par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'un registre
d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur sont déposés en
mairie de Saint-Germain-Nuelles (5 – rue de la Mairie – 69210 Saint-Germain-Nuelles) pendant 31
jours consécutifs du mardi 23 novembre 2021 au jeudi 23 décembre 2021 inclus afin que chacun
puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie,
consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit en mairie au
commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Un dossier et un registre d'enquête parcellaire ouvert, coté et paraphé par le maire sont
également déposés en mairie de Saint-Germain-Nuelles (5 – rue de la Mairie – 69210 Saint-
Germain-Nuelles) afin que chacun puisse en prendre connaissance dans les conditions précisées ci-
dessus et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au maire
qui les joindra aux registres d'enquête ou au commissaire enquêteur en mairie.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Saint-Germain-Nuelles comme suit :

- le mardi 23 novembre 2021 de 9h00 à 11h00
- le samedi 11 décembre 2021 de 9h00 à 11h00
- le jeudi 23 décembre 2021 de 10h00 à 12h00

Monsieur Michel BOUNIOL est désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Lyon.

Le commissaire enquêteur procédera à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture des enquêtes, le commissaire enquêteur remettra au préfet un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération et rédigera également le procès-verbal de l'opération et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Saint-Germain-Nuelles (5 – rue de la Mairie – 69210 Saint-Germain-Nuelles), ainsi qu'à la préfecture du Rhône (direction des affaires juridiques et de l'administration locale – bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique), pendant le délai d'un an à compter de la clôture des enquêtes. Ces documents seront tenus à la disposition du public sur le site internet suivant : <https://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-territoriales/Procedures/Declarations-d-utilite-publique/Rapports-des-commissaires-enqueteurs>.

Le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, *« les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi, elles seront déchues de tous droits à indemnité »*.

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de Saint-Germain-Nuelles et figurent sur l'état parcellaire déposé dans la commune.

Le Préfet,

Le sous-préfet en charge du Rhône-sud

Benoît ROCHAS